Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sàrl ALTUS CONSEILS
4 rue d'Isly
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

Sàrl ALTUS CONSEILS
4 rue d'Isly
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 479 I02 I88 <84243/2004B01894>

Pièces déposées le 21/09/2009 Numéro : 2906949
Procès-verbal d'Assemblée du 04/05/2009 - Cession de parts (ou Donation) - Modification(s) statutaire(s)
Acte sous seing privé du 20/04/2009 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 20/04/2009 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 20/04/2009 - Cession de parts (ou Donation)
Statuts mis à jour du 04/05/2009

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

84243
6949

ALTUS CONSEILS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 180 000 Euros
Siège social : 4, rue d'Isly 59000 LILLE
RCS LILLE B 479 102 188

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 4 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le quatre mai à 20 heures, les assooiés de la sooiété ALTUS CONSEILS, au oapital de 180 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège sooial 4,rue d'Isly, suite à la convocation qui leur a été faite.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CILLIER, assooié gérant.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent ensemble 18 000 parts soit cent pour cent du capital social. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du gérant ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification statutaire ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gérance et ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante à l'ordre du jour :

17

PREMIERE RESOLUTION :

Compte tenu des cessions de parts intervenues le 20 avril 2009, signifiées ce même jour à la société, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 180 000 euros.

Il est divisé en trois mille (18 000) parts sociales de dix (10) euros chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- *Valérie BLEUZÉ :* *9 000 parts, numérotées de 1 à 1 000 et de 3 001 à 8 000 ; puis numérotées de 15 001 à 18000.*
- *Christophe CILLIER :* *6 750 parts, numérotées de 1 001 à 1 625, de 2 251 à 2 625 et de 8 001 à 13 000 ; puis de 14 251 à 15 000.*
- *Société civile des 4 CHARMES :* *2 250 parts, numérotées de 1 626 à 2 250, de 2 626 à 3 000 ; puis de 13 001 à 14 250*
  - *TOTAL :* *18 000 parts,*

Les associés déclarent que ces parts sont intégralement souscrites et libérées et réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Le gérant

Les associés

